

Extrait du site de *L'assemblée nationale*. Disponible sur :  
[http://www2.assemblee-nationale.fr/14/evenements/2016/abolition-de-l-esclavage-1794-et-1848#node\\_32578](http://www2.assemblee-nationale.fr/14/evenements/2016/abolition-de-l-esclavage-1794-et-1848#node_32578)

En 1759, dans le texte suivant extrait de "*Candide*", l'épisode du nègre de Surinam, **Voltaire** dénonce avec émotion les conditions de vie des esclaves, misérables et terribles, notamment les mutilations barbares infligées à ceux-ci. Il s'agit d'un véritable réquisitoire :

« En approchant de la ville, ils rencontrèrent un nègre étendu par terre, n'ayant plus que la moitié de son habit, c'est-à-dire d'un caleçon de toile bleue ; il manquait à ce pauvre homme la jambe gauche et la main droite. " Eh ! mon Dieu ! lui dit Candide en hollandais, que fais-tu là, mon ami, dans l'état horrible où je te vois ? - J'attends mon maître, M. Vanderdendur, le fameux négociant, répondit le nègre. - Est-ce M. Vanderdendur, dit Candide, qui t'a traité ainsi ? - Oui, monsieur, dit le nègre, c'est l'usage. On nous donne un caleçon de toile pour tout vêtement deux fois l'année. Quand nous travaillons aux sucreries, et que la meule nous attrape le doigt, on nous coupe la main ; quand nous voulons nous enfuir, on nous coupe la jambe : je me suis trouvé dans les deux cas. C'est à ce prix que vous mangez du sucre en Europe. Cependant, lorsque ma mère me vendit dix écus patagons sur la côte de Guinée, elle me disait : " Mon cher enfant, bénis nos fétiches, adore-les toujours, ils te feront vivre heureux ; tu as l'honneur d'être esclave de nos seigneurs les blancs, et tu fais par là la fortune de ton père et de ta mère. " Hélas ! je ne sais pas si j'ai fait leur fortune, mais ils n'ont pas fait la mienne. Les chiens, les singes et les perroquets sont mille fois moins malheureux que nous ; les fétiches hollandais qui m'ont converti me disent tous les dimanches que nous sommes tous enfants d'Adam, blancs et noirs. Je ne suis pas généalogiste ; mais si ces prêcheurs disent vrai, nous sommes tous cousins issus de germain. Or vous m'avouerez qu'on ne peut pas en user avec ses parents d'une manière plus horrible. »  
(extrait de *Candide ou l'Optimisme*, chapitre 19, 1759).



*"C'est à ce prix que vous mangez du sucre en Europe"*

Gravure de Pierre Charles Baquoy d'après un dessin de Jean-Michel Moreau le Jeune  
*Candide* ou *l'Optimisme*, chapitre 19  
© Bibliothèque de l'Assemblée nationale

Extrait du site de *L'assemblée nationale*. Disponible sur :  
[http://www2.assemblee-nationale.fr/14/evenements/2016/abolition-de-l-esclavage-1794-et-1848#node\\_32578](http://www2.assemblee-nationale.fr/14/evenements/2016/abolition-de-l-esclavage-1794-et-1848#node_32578)

**Bernardin de Saint-Pierre** écrit en 1769 : « Je suis fâché que des philosophes qui combattent les abus avec tant de courage n'aient guère parlé de l'esclavage des Noirs que pour en plaisanter. Ils se détournent au loin ; ils parlent de la Saint-Barthélemy, du massacre des Mexicains par les Espagnols, comme si ce crime n'était pas celui de nos jours, et auquel la moitié de l'Europe prend part. Y a-t-il plus de mal à tuer d'un coup des gens qui n'ont pas nos opinions, qu'à faire le tourment d'une nation à qui nous devons nos délices ? Ces belles couleurs de rose et de feu dont s'habillent nos dames ; le coton dont elles ouatent leurs jupes ; le sucre, le café, le chocolat de leurs déjeuners, le rouge dont elles relèvent leur blancheur : la main des malheureux Noirs a préparé tout cela pour elles. Femmes sensibles, vous pleurez aux tragédies, et ce qui sert à vos plaisirs est mouillé de pleurs et teint du sang des hommes. » (*Voyage à l'Île de France, lettre XII*) ...

... Les traitements odieux infligés aux esclaves sont aussi dénoncés par **Bernardin de Saint-Pierre** :

« Au point du jour trois coups de fouet sont le signal qui les appelle à l'ouvrage. Chacun se rend avec sa pioche dans les plantations où ils travaillent presque nus, à l'ardeur du soleil. On leur donne pour nourriture du maïs broyé cuit à l'eau, ou des pains de manioc ; pour habit, un morceau de toile. A la moindre négligence, on les attache par les pieds et par les mains, sur une échelle ; le commandeur, armé d'un fouet de poste, leur donne sur leur derrière nu cinquante, cent, et jusqu'à deux cents coups. Chaque coup enlève une portion de la peau. Ensuite on détache le misérable tout sanglant ; on lui met au cou un collier de fer à trois pointes, et on le ramène au travail. » (*Voyage à l'Île de France, lettre XII*)

Extrait du site de *L'assemblée nationale*. Disponible sur : [http://www2.assemblee-nationale.fr/14/evenements/2016/abolition-de-l-esclavage-1794-et-1848#node\\_32578](http://www2.assemblee-nationale.fr/14/evenements/2016/abolition-de-l-esclavage-1794-et-1848#node_32578)

## **1781**

*Réflexions sur l'esclavage des Nègres* publiées par Condorcet sous le pseudonyme de *Schwarz* (noir en allemand).



« Un homme se présente à moi, et me dit : Donnez-moi une telle somme, et je serai votre esclave. Je lui délivre la somme, il l'emploie librement - sans cela le marché serait absurde - ; et quelle que soit l'origine de l'esclavage du père, les enfants naissent libres.

Je réponds que dans ce cas-là même, je ne puis avoir ce droit. En effet, si un homme se loue à un autre homme pour un an, par exemple, soit pour travailler dans sa maison, soit pour le servir, il a formé avec son maître une convention libre, dont chacun des contractants a le droit d'exiger l'exécution. Supposons que l'ouvrier se soit engagé pour la vie : le droit réciproque entre lui et l'homme à qui il s'est engagé doit subsister comme une convention à temps. Si les lois veillent à l'exécution du traité ; si elles règlent la peine qui sera imposée à celui qui viole la convention ; si les coups, les injures du maître sont punies par des peines ou pécuniaires ou corporelles - et pour que les lois soient justes, il faut que, pour le même acte de violence, pour le même outrage, la peine soit aussi la même pour le maître et pour l'homme engagé - ; si les tribunaux annulent la convention dans le cas où le maître est convaincu ou d'excéder de travail son domestique, son ouvrier engagé ou de ne pas pourvoir à sa subsistance ; si lorsque après avoir profité du travail de sa jeunesse, son maître l'abandonne, la loi condamne ce maître à lui payer une pension : alors cet homme n'est point esclave. Qu'est-ce, en effet, que la liberté considérée dans le rapport d'un homme à un autre ? C'est le pouvoir de faire tout ce qui n'est pas contraire à ses conventions ; et dans le cas où l'on s'en écarte, le droit de ne pouvoir être contraint à les remplir, ou puni d'y avoir manqué, que par un jugement légal. C'est enfin le droit d'implorer le secours des lois contre toute espèce d'injure ou de lésion. Un homme a-t-il renoncé à ses droits ; sans doute alors il devient esclave : mais aussi son engagement devient nul par lui-même, comme l'effet d'une folie

habituelle, ou d'une aliénation d'esprit causée par la passion ou l'excès du besoin. Ainsi, tout homme qui, dans ses conventions, a conservé les droits naturels que nous venons d'exposer, n'est pas esclave ; et celui qui y a renoncé, ayant fait un engagement nul, est aussi en droit de réclamer sa liberté, que l'esclave fait par la violence : il peut rester le débiteur, mais seulement le débiteur libre de son maître.

Il n'y a donc aucun cas où l'esclavage, même volontaire dans son origine, puisse n'être pas contraire au droit naturel. »

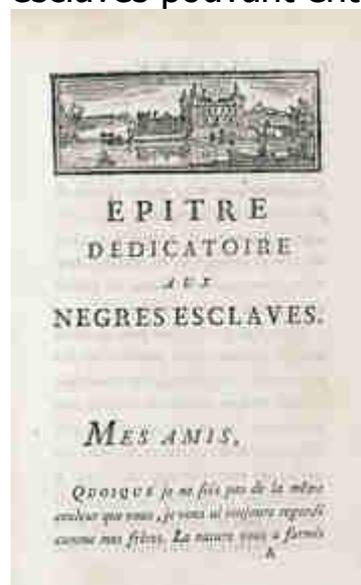
*(Réflexions sur l'esclavage des Nègres, chapitre IV)*

Extrait du site de *La Bibliothèque Nationale de France*. Disponible sur : <http://expositions.bnf.fr/montesquieu/themes/esclavage/anthologie/condorcet-raisons-dont-on-se-sert-pour-excuser-l-esclavage-des-negres.htm>

## **Raisons dont on se sert pour excuser l'esclavage des nègres**

### **Condorcet, 1781**

Fervent militant de la cause abolitionniste, Condorcet condamne l'esclavage comme un crime mais dénonce aussi son inutilité économique : le travail servile, dont la productivité est faible, est un frein à l'établissement de l'économie de marché. Il préconise une disparition par étapes, un affranchissement brutal des esclaves pouvant entraîner de grands désordres.



« On dit, pour excuser l'esclavage des Nègres achetés en Afrique, que ces malheureux sont ou des criminels condamnés au dernier supplice, ou des prisonniers de guerre, qui seraient mis à mort s'ils n'étaient pas achetés par les Européens.

D'après ce raisonnement, quelques écrivains nous présentent la traite des Nègres comme étant presque un acte d'humanité. Mais nous observerons :

1. Que ce fait n'est pas prouvé, et n'est pas même vraisemblable. Quoi ! avant que les Européens achetassent des Nègres, les Africains égorgeaient tous leurs prisonniers ! Ils tuaient non seulement les femmes mariées, comme c'était, dit-on, autrefois l'usage chez une horde de voleurs orientaux, mais même les filles non mariées ; ce qui n'a jamais été rapporté d'aucun peuple. Quoi ! Si nous n'allions pas chercher des Nègres en Afrique, les Africains tueraient les esclaves qu'ils destinent maintenant à être vendus ! chacun des deux partis aimerait mieux assommer ses prisonniers que de les échanger ! Pour croire des faits invraisemblables, il faut des témoignages imposants, et nous n'avons ici que

ceux des gens employés au commerce des Nègres – Je n'ai jamais eu l'occasion de les fréquenter ; mais il y avait chez les Romains des hommes livrés au même commerce, et leur nom est encore une injure (1).

2. En supposant qu'on sauve la vie des Nègres qu'on achète, on ne commet pas moins un crime en l'achetant, si c'est pour le revendre ou le réduire en esclavage. C'est précisément l'action d'un homme qui, après avoir sauvé un malheureux poursuivi par des assassins, le volerait. Ou bien, si on suppose que les Européens ont déterminé les Africains à ne plus tuer leurs prisonniers, ce serait l'action d'un homme qui serait parvenu à dégoûter des brigands d'assassiner des passants, et les aurait engagés à se contenter de les voler avec lui. Dirait-on dans l'une ou dans l'autre de ces suppositions, que cet homme n'est pas un voleur ? Un homme qui, pour en sauver un autre de la mort, donnerait de son nécessaire, serait sans doute en droit d'exiger un dédommagement ; il pourrait acquérir un droit sur le bien et même sur le travail de celui qu'il a sauvé, en prélevant cependant ce qui est nécessaire à la subsistance de l'obligé : mais il ne pourrait sans injustice le réduire à l'esclavage. On peut acquérir des droits sur la propriété future d'un autre homme, mais jamais sur sa personne. Un homme peut avoir le droit d'en forcer un autre à travailler pour lui, mais non pas de le forcer à lui obéir.

3. L'excuse alléguée est d'autant moins légitime, que c'est au contraire l'infâme commerce des brigands d'Europe, qui fait naître entre les Africains des guerres presque continuelles, dont l'unique motif est le désir de faire des prisonniers pour les vendre. Souvent les Européens eux-mêmes fomentent des guerres par leur agent ou par leurs intrigues ; en sorte qu'ils sont coupables, non seulement du crime de réduire des hommes en esclavage, mais encore de tous les meurtres commis en Afrique pour préparer ce crime. Ils ont l'art perfide d'exciter la cupidité et les passions des Africains, d'engager le père à livrer ses enfants, le frère à trahir son frère, le prince à vendre ses sujets. Ils ont donné à ce malheureux peuple le goût destructeur des liqueurs fortes. Ils lui ont communiqué ce poison qui, caché dans les forêts de l'Amérique, est devenu, grâce à l'active avidité des Européens, un des fléaux du globe ; et ils osent encore parler d'humanité !

Quand bien même l'excuse que nous venons d'alléguer disculperait le premier acheteur, elle ne pourrait excuser ni le second acheteur, ni le colon qui garde le Nègre ; car ils n'ont pas le motif présent d'enlever à la mort l'esclave qu'ils achètent : ils sont, par rapport au crime de réduire en esclavage, ce qu'est, par rapport à un vol, celui qui partage avec le voleur, ou plutôt celui qui charge un autre d'un vol, et qui en partage avec lui le produit. La loi peut avoir des motifs pour traiter différemment le voleur et son complice ; mais en morale, le délit est le même.

Enfin, cette excuse est absolument nulle pour les Nègres nés dans l'habitation. Le maître qui les élève pour les laisser dans l'esclavage est criminel, parce que le

soin qu'il a pu prendre d'eux dans l'enfance, ne peut lui donner sur eux aucune apparence de droit. En effet, pourquoi ont-ils eu besoin de lui ? C'est parce qu'il a ravi à leurs parents, avec la liberté, la faculté de soigner leur enfant. Ce serait donc prétendre qu'un premier crime peut donner le droit d'en commettre un second. D'ailleurs supposons même l'enfant nègre abandonné librement de ses parents : le droit d'un homme sur un enfant abandonné, qu'il a élevé, peut-il être de le tenir dans la servitude ? Une action d'humanité donnerait-elle le droit de commettre un crime ?

L'esclavage des criminels légalement condamnés n'est pas même légitime. En effet, une des conditions nécessaires pour que la peine soit juste, c'est qu'elle soit déterminée par la loi, et quant à sa durée, et quant à sa forme. Ainsi, la loi peut condamner à des travaux publics, parce que la durée du travail, la nourriture, les punitions en cas de paresse ou de révolte, peuvent être déterminées par la loi ; mais la loi ne peut jamais prononcer contre un homme la peine d'être esclave d'un autre homme en particulier, parce que la peine dépendant alors absolument du caprice du maître, elle est nécessairement indéterminée. D'ailleurs, il est aussi absurde qu'atroce d'oser avancer que la plupart des malheureux achetés en Afrique sont des criminels. A-t-on peur qu'on n'ait pas assez de mépris pour eux, qu'on ne les traite pas avec assez de dureté ? Et comment suppose-t-on qu'il existe un pays où il se commette tant de crimes, et où cependant il se fasse si exacte justice ? »

**Condorcet (1743-1794), *Réflexions sur l'esclavage des Nègres*, II, 1781.**

(1) "Leno" ne signifiait d'abord que marchand d'esclaves ; mais comme ces marchands vendaient de belles esclaves aux voluptueux de Rome leur nom prit une autre signification. C'est là une suite nécessaire du métier de marchand d'esclaves : aussi, même dans les pays assez barbares pour que cette profession ne fût point regardée comme criminelle, elle a toujours été infâme dans l'opinion. (Note de Condorcet).

Extrait du site de *La Bibliothèque Nationale de France*. Disponible sur : <http://expositions.bnf.fr/montesquieu/themes/esclavage/anthologie/condorcet-raisons-dont-on-se-sert-pour-excuser-l-esclavage-des-negres.htm>

## **Le nègre du Surinam Voltaire, 1759**

Au sortir de l'Eldorado, Candide et Cacambo rencontrent un esclave noir dans un état pitoyable, amputé de la main droite et de la jambe gauche : "c'est à ce prix que vous mangez du sucre en Europe". Choc brutal et un retour à la réalité du mal.



« En approchant de la ville, ils rencontrèrent un nègre étendu par terre, n'ayant plus que la moitié de son habit, c'est-à-dire d'un caleçon de toile bleue ; il manquait à ce pauvre homme la jambe gauche et la main droite. "Eh, mon Dieu ! lui dit Candide en hollandais, que fais-tu là, mon ami, dans l'état horrible où je te vois ? — J'attends mon maître, M. Vanderdendur, le fameux négociant, répondit le nègre. — Est-ce M. Vanderdendur, dit Candide, qui t'a traité ainsi ? — Oui, monsieur, dit le nègre, c'est l'usage. On nous donne un caleçon de toile pour tout vêtement deux fois l'année. Quand nous travaillons aux sucreries, et que la meule nous attrape le doigt, on nous coupe la main ; quand nous voulons nous enfuir, on nous coupe la jambe : je me suis trouvé dans les deux cas. C'est à ce prix que vous mangez du sucre en Europe." Cependant, lorsque ma mère me vendit dix écus patagons sur la côte de Guinée, elle me disait : " Mon cher enfant, bénis nos fétiches, adore-les toujours, ils te feront vivre heureux, tu as l'honneur d'être esclave de nos seigneurs les blancs, et tu fais par-là la fortune de ton père et de ta mère." Hélas ! je ne sais pas si j'ai fait leur fortune, mais ils n'ont pas fait la mienne. Les chiens, les singes et les perroquets sont mille fois moins malheureux que nous. Les fétiches hollandais qui m'ont converti me disent tous les dimanches que nous sommes tous enfants d'Adam, blancs et noirs. Je ne suis pas généalogiste ; mais si ces prêcheurs disent vrai, nous sommes tous cousins issus de germains. Or vous m'avouerez qu'on ne peut pas en user avec ses parents d'une manière plus horrible. »

**Voltaire (1694-1778), Candide, chap. XIX, 1759.**

Extrait du site de *La Bibliothèque Nationale de France*. Disponible sur : <http://expositions.bnf.fr/montesquieu/themes/esclavage/anthologie/l-encyclopedie-traite-des-negres.htm>

## **Traite des nègres** **Article de l'Encyclopédie, 1751-1780**

« On dira peut-être qu'elles seraient bientôt ruinées, ces colonies, si l'on y abolissait l'esclavage des nègres. Mais quand cela serait, faut-il conclure de là que le genre humain doit être horriblement lésé, pour nous enrichir ou fournir à notre luxe ? Il est vrai que les bourses des voleurs des grands chemins seraient vides, si le vol était absolument supprimé : mais les hommes ont-ils le droit de s'enrichir par des voies cruelles et criminelles ? Quel droit a un brigand de dévaliser les passants ?

À qui est-il permis de devenir opulent, en rendant malheureux ses semblables ? Peut-il être légitime de dépouiller l'espèce humaine de ses droits les plus sacrés, uniquement pour satisfaire son avarice, sa vanité, ou ses passions particulières ? Non... Que les colonies européennes soient donc plutôt détruites, que de faire tant de malheureux !

Mais je crois qu'il est faux que la suppression de l'esclavage entraînerait leur ruine. Le commerce en souffrirait pendant quelque temps : je le veux, c'est là l'effet de tous les nouveaux arrangements, parce qu'en ce cas on ne pourrait trouver sur-le-champ les moyens de suivre un autre système ; mais il résulterait de cette suppression beaucoup d'autres avantages.

C'est cette traite des nègres, c'est l'usage de la servitude qui a empêché l'Amérique de se peupler aussi promptement qu'elle l'aurait fait sans cela. Que l'on mette les nègres en liberté, et dans peu de générations ce pays vaste et fertile comptera des habitants sans nombre. Les arts, les talents y fleuriront ; et au lieu qu'il n'est presque peuplé que de sauvages et de bêtes féroces, il ne le sera bientôt que par des hommes industriels. »

**Louis de Jaucourt (1704-1779), article "Traite des nègres" de l'Encyclopédie, 1751-1780.**

Extrait de la brochure numérique *Les chemins d'une liberté, esclavage et abolition*, Francis Arzalier, CDDP du Val d'Oise/CRDP de l'académie de Versailles, 2010. Disponible sur <http://www.cddp95.ac-versailles.fr/IMG/pdf/Arzalier-esclavage.pdf>

## 5. Anti-esclavagistes français au XVIII<sup>e</sup> siècle

### Commentaire historique et pédagogique

Le XVIII<sup>e</sup> siècle est le siècle des Lumières. La suprématie intellectuelle de la France est évidente, grâce à ses écrivains, ses savants, ses philosophes, qui ébranlent les certitudes et les dogmes, critiquent l'ordre social et politique au nom de la raison et de l'égalité entre les hommes. Il serait pourtant naïf de croire que les « hommes des Lumières » furent tous opposés à l'esclavage et à ses profits. Seuls quelques-uns parmi eux évoquent le sujet, et dénoncent l'exploitation des Africains déportés au nom de la morale.

► Montesquieu, dont l'ironie mordante tourne en ridicule l'esclavage par la religion, la couleur de la peau, la culture, l'économie; Bernardin de Saint-Pierre, officier à l'île Bourbon (la Réunion actuelle), auteur à succès du larmoyant *Paul et Virginie*.

► Diderot va plus loin : dans les passages qu'il a rédigés de l'*Histoire philosophique des deux Indes* de l'abbé Raynal, il ne se contente pas de dénoncer l'esclavage, mais justifie d'avance la révolte libératrice des esclaves.

► À l'approche de 1789, ces minorités anti-esclavagistes, souvent inspirées de l'anti-esclavagisme d'Angleterre, s'incarnent dans des groupes influents comme les Amis des Noirs. Condorcet, Brissot, l'abbé Grégoire sauront proclamer la primauté des impératifs moraux sur l'intérêt commercial : ce sera un débat essentiel dans la France entrée en révolution.



Abbé Grégoire. Source : Wikimedia Commons.

Jacques Pierre Brissot. Source : Wikimedia Commons. Léonard Gallois, *Histoire des journaux et des journalistes de la révolution française*, Paris, Bureau de la Société de l'industrie fraternelle, 1845.

# 5. Anti-esclavagistes français au XVIII<sup>e</sup> siècle

## Documents

### Document A

Montesquieu, *L'esprit des lois*, 1748, chap. 5

« De l'esclavage des nègres

« (e) Si j'avais à soutenir le droit que nous avons eu de rendre les nègres esclaves, voici ce que je dirais : Les peuples d'Europe ayant exterminé ceux de l'Amérique, ils ont dû mettre en esclavage ceux de l'Afrique, pour s'en servir à défricher tant de terres.

Le sucre serait trop cher, si l'on ne faisait travailler la plante qui le produit par des esclaves.

Ceux dont il s'agit sont noirs depuis les pieds jusqu'à la tête; et ils ont le nez si écrasé, qu'il est presque impossible de les plaindre.

On ne peut se mettre dans l'esprit que Dieu, qui est un être très sage, ait mis une âme, surtout une âme bonne, dans un corps tout noir.

Il est si naturel de penser que c'est la couleur qui constitue l'essence de l'humanité, que les peuples d'Asie qui font des ennuques, privent toujours les noirs du rapport qu'ils ont avec nous d'une façon plus marquée.

On peut juger de la couleur de la peau par celle des cheveux, qui, chez les Égyptiens, les meilleurs philosophes du monde, était d'une si grande conséquence, qu'ils faisaient mourir tous les hommes roux qui leur tombaient entre les mains.

Une preuve que les nègres n'ont pas le sens commun, c'est qu'ils font plus de cas d'un collier de verre, que de l'or, qui, chez des nations policées, est d'une si grande conséquence.

Il est impossible que nous supposions que ces gens-là soient des hommes; on commencerait à croire que nous ne sommes pas nous-mêmes chrétiens.

De petits esprits exagèrent trop l'injustice que l'on fait aux Africains. Car, si elle était telle qu'ils le disent, ne serait-il pas venu dans la tête des princes d'Europe, qui font entre eux tant de conventions inutiles, d'en faire une générale en faveur de la miséricorde et de la pitié? »

### Document B

Bernardin de Saint-Pierre, « Réflexions sur l'esclavage », dans *Voyage à l'Île de France*, 1770

« Je ne sais si le café et le sucre sont nécessaires au bonheur de l'Europe, mais je sais bien que ces deux végétaux ont fait le malheur de deux parties du monde. On a dépeuplé l'Amérique afin d'avoir une terre pour les planter, on dépeuple l'Afrique afin d'avoir une nation pour les cultiver. »

Extrait du site franceTVéducation. Disponible sur :  
<http://education.francetv.fr/matiere/temps-modernes/cm1/article/la-definition-de-l-esclavage-dans-l-encyclopedie-de-diderot-et-d-alembert>

## **La définition de l'esclavage dans l'Encyclopédie de Diderot et d'Alembert**

### ***Encyclopédie de Diderot et d'Alembert, article « esclavage » du chevalier de Jaucourt, 1755. Extraits.***

« Après avoir parcouru l'histoire de l'esclavage, nous allons prouver qu'il blesse la liberté de l'homme, qu'il est contraire au droit naturel et civil, qu'il choque les formes des meilleurs gouvernements, et qu'enfin il est inutile par lui-même . La liberté de l'homme est un principe qui a été reçu longtemps avant la naissance de Jésus-Christ, par toutes les nations qui ont fait profession de générosité. La liberté naturelle de l'homme c'est de ne connaître aucun pouvoir souverain sur la terre et de n'être point assujettie à l'autorité législative de qui que ce soit, mais de suivre seulement les lois de la Nature : la liberté dans la société est d'être soumis à un pouvoir législatif établi par le consentement de la communauté, et non d'être sujet à la fantaisie, à la volonté inconstante et arbitraire d'un seul homme en particulier.

Cette liberté par laquelle on n'est point assujetti çà un pouvoir absolu, est unie si étroitement avec la conservation de l'homme, qu'elle n'en peut être séparée que par ce qui détruit en même temps sa conservation et sa vie. Quiconque tâche donc d'usurper un pouvoir absolu sur quelqu'un, se met par là en état de guerre avec lui, de sorte que celui-ci ne peut regarder le procédé de l'autre que comme un attentat manifeste contre sa vie. En effet, du moment qu'un homme veut me soumettre malgré moi à son empire, j'ai lieu de présumer que si je tombe entre ses mains, il me traitera selon son caprice et ne se fera pas scrupule de me tuer, quand la fantaisie lui en prendra. La liberté est, pour ainsi dire, le rempart de ma conservation, et le fondement de toutes les autres choses qui m'appartiennent. Ainsi, celui qui dans l'état de la nature, veut me rendre esclave, m'autorise à le repousser par toutes sortes de voies, pour mettre ma personne et mes biens en sûreté.

Tous les hommes ayant naturellement une égale liberté, on ne peut les dépouiller de cette liberté, sans qu'ils y aient donné lieu par quelques actions criminelles. (...)

Les peuples qui ont traité les esclaves comme un bien dont ils peuvent disposer à leur gré, n'ont été que des barbares. »

Extrait du site *L'histoire par l'image*. Disponible sur : <https://www.histoire-image.org/etudes/plan-bateau-negrier-symbole-mouvement-abolitionniste#note1>

**TITRE** : « Plan and Section of a Slave Ship », le Brooks, de Liverpool.

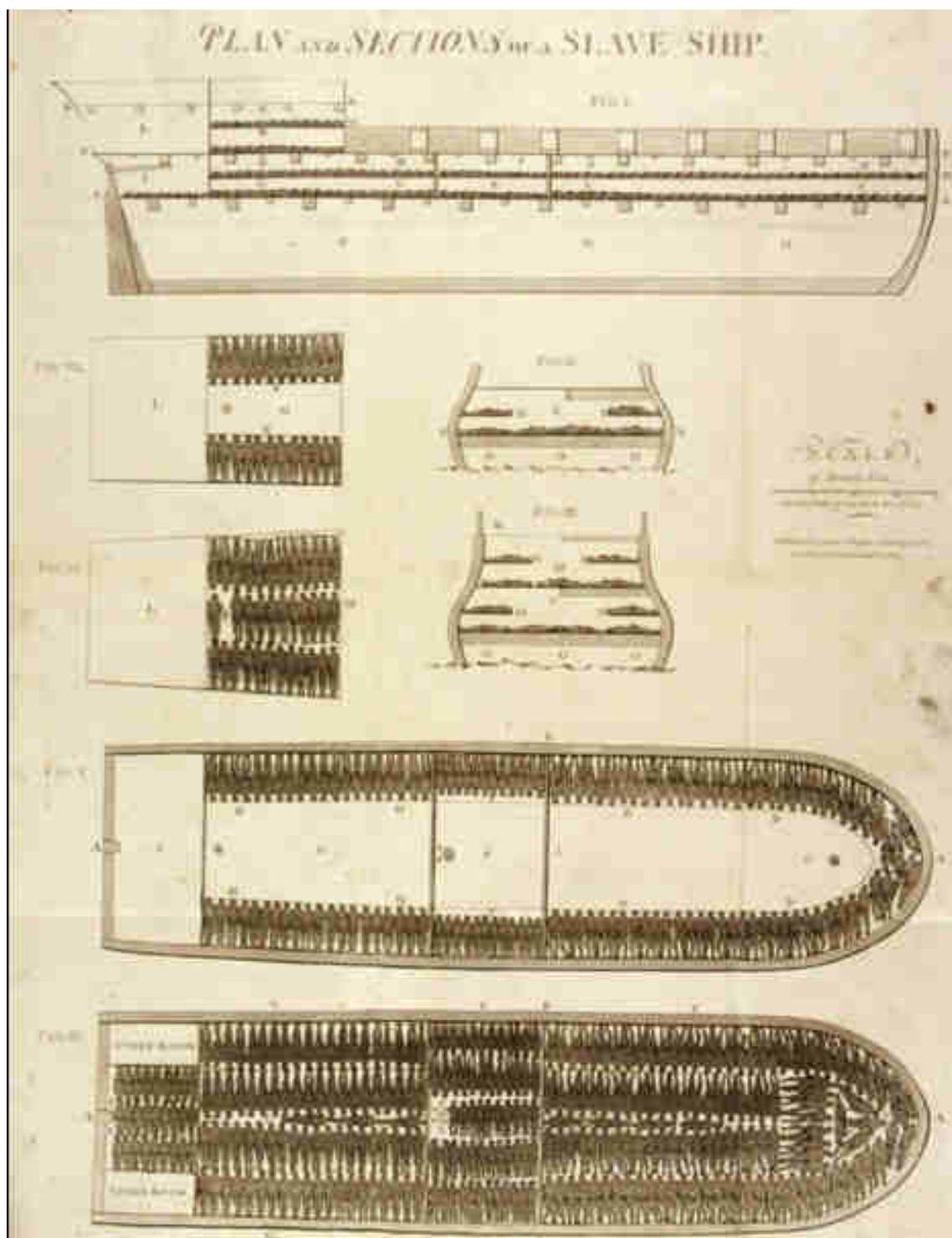
**DATE DE CRÉATION** : 1789

**DIMENSIONS** : Hauteur 49 - Largeur 38

**TECHNIQUE ET AUTRES INDICATIONS** : Gravure de propagande contre l'esclavage diffusée par la Society for Effecting the Abolition of the Slave Trade, Londres.

**LIEU DE CONSERVATION** : Musée d'Aquitaine

**CONTACT COPYRIGHT** : © Mairie Bordeaux - Photo JM Arnaud



# **LE PLAN D'UN BATEAU NÉGRIER, SYMBOLE DU MOUVEMENT ABOLITIONNISTE**

Date de publication : Octobre 2006

Auteur : Luce-Marie ALBIGÈS

## **CONTEXTE HISTORIQUE**

### **La propagande abolitionniste**

Vers 1770, apparaît en Angleterre et aux Etats-Unis l'abolitionnisme, mouvement d'une nouveauté radicale qui remet en cause l'esclavage aux colonies. Il engage le combat contre ce qui apparaît alors comme une institution économiquement solide, efficace, fructueuse et donc tout à fait moderne. A l'origine, les idées religieuses d'égalité entre les hommes sont lancées par les quakers des deux côtés de l'Atlantique, puis répandues par de nombreuses églises protestantes. Elles rejoignent le message universel des Lumières.

En Angleterre se cristallise un mouvement de grande ampleur. Sous l'impulsion de Granville Sharp et de Thomas Clarkson se crée un comité pour l'abolition de la traite des noirs, relayé au Parlement par William Wilberforce. Le mouvement gagne les clubs et l'échelon populaire et se réorganise en 1787 en *Society for Effecting the Abolition of the Slave Trade*: l'abolition de la traite est l'objectif concret choisi pour déstabiliser la pratique de l'esclavage.

D'emblée, le mouvement se veut international, comme l'est la traite elle-même. Fondé sur une large base populaire, il cherche à diffuser des images fortes, capables de mobiliser les esprits.

## **ANALYSE DES IMAGES**

### **Une « horreur géométrique » saisissante**

Cette célèbre gravure de 1789 met brutalement sous les yeux de l'Angleterre et des autres pays pratiquant la traite les conditions de transport des captifs noirs dans un bateau négrier, pendant la traversée d'Afrique en Amérique. Il s'agit du plan exact d'un navire existant, le Brooks, construit à Liverpool en 1781, qui effectue la traite entre la Côte de l'Or et les Antilles, mais à l'époque, tous les bateaux négriers, quelle que soit leur nationalité, transportent les captifs selon les mêmes dispositions à travers l'Atlantique.

454 noirs sont représentés ici ; le nombre est conforme aux directives du Dolben's Act de 1788, qui réglemente en Angleterre le nombre maximum de captifs à embarquer, en fonction du tonnage du navire. Mais à l'époque, le Brooks est déjà connu pour avoir convoyé plus de 600 captifs par traversée. Les hommes sont parqués de la proue jusqu'au centre, les femmes, dans le dernier tiers, et les enfants enfin, à la poupe. Tous ont les mains attachées, de plus les hommes sont enfermés aux cheilles deux par deux.

L'aération du navire se fait par des écoutilles munies de caillebotis, qui sont fermées par des panneaux plein en cas de mauvais temps ; en haute mer, la situation des captifs devient plus atroce encore. Plans et coupes rendent compte précisément de l'espace minimal individuel, sur les deux ponts et les deux entreponts. Entre deux planches, la hauteur de 83 cm permettait à un homme petit de s'asseoir et à un grand de se tenir sur les coudes. Mais la largeur allouée à chacun, entre 40 et 43 cm, obligeait la plupart à se tenir sur le côté, plutôt que sur le dos comme le montrent les plans 4 et 5.

C'est Thomas Clarkson, l'un des fondateurs de la Société abolitionniste de Londres, qui découvre, en 1788, à Liverpool ce dessin technique, dressé par le capitaine Parrey, chargé officiellement de mesurer les bateaux du port. En cette fin du XVIIIe siècle, Liverpool édifie sa puissance commerciale sur la traite négrière ; il arme 130 navires négriers par an, une activité de traite bien supérieure à celle de Nantes, principal port négrier français, qui y expédie 46 navires en 1789.

## **Maquette de bateau négrier**

Des hommes comme Wilberforce qui défend la cause au Parlement sont conscients des implications économiques : l'Angleterre n'abolira la traite que si la France y renonce en même temps. La gravure du Brooks est diffusée à Paris, en 1789, dans ce but. En mai, la société envoie de Londres un grand nombre d'exemplaires à la Société des Amis des Noirs. En août, elle dépêche à Paris Thomas Clarkson qui tente de mobiliser les députés et surtout Mirabeau. Il espère que l'éloquence du tribun pourra obtenir de l'Assemblée constituante l'abolition de la traite, dans un moment d'enthousiasme analogue aux votes historiques du 4 août - la fin des privilèges – ou du 26 août - la déclaration des droits de l'Homme.

En novembre, Clarkson fait à nouveau venir à Paris un millier de ces plans accompagnés d'explications en français et les diffuse activement : l'effet est prodigieux. Mais par crainte de trop émouvoir Louis XVI, Clarkson renonce à la lui présenter, lors de l'audience qu'il lui accorde en 1790.

Impressionné, Mirabeau clame qu'il va exposer la question de la traite à l'Assemblée constituante pour en obtenir l'abolition. Il utilise les compétences de Clarkson sur la traite et celles de Clavière sur l'économie, pour composer, de novembre 89 à mars 90, un long discours pathétique décrivant « *Les bières flottantes des négriers* ». Clarkson raconte dans ses Mémoires<sup>[1]</sup>, qu'il fait même réaliser une maquette du bateau, qui s'ouvre par le milieu, afin de montrer l'agencement intérieur monstrueux et les figurines couchées. La maquette a été conservée jusqu'à nos jours grâce à l'Abbé Grégoire, qui l'avait récupérée lors de la dispersion de la Société des Amis des Noirs.

Mais à Paris, les colons des îles, regroupés en un puissant lobby, veillent à empêcher toute discussion à l'Assemblée, et obtiennent qu'elle remette à des assemblées coloniales la gestion des colonies, le 8 mars 1790. Le compromis est probable entre ceux-ci et Mirabeau, qui prend ses distances avec les Amis des Noirs. Son discours tant annoncé ne sera jamais prononcé à l'Assemblée, ni publié sous la Révolution.

## **INTERPRÉTATION**

### **Convaincre pour faire interdire**

L'entassement froidement calculé et rationalisé des noirs dans ce bateau négrier constitue l'une des plus saisissantes affiches politiques jamais composées. L'impact est considérable car la traite des noirs, peu représentée, ne l'a encore jamais été de façon réaliste. Cette image d'enfermement, véritable « horreur géométrique » ne laisse personne indifférent car elle pose la question de fond : Si les Noirs sont des êtres humains, les négriers ont-ils le droit d'agir ainsi? Délibérément les abolitionnistes anglais se fondent sur un document purement technique, pour confronter la conscience de chacun à la question de l'humanité des noirs ; c'est le préalable nécessaire pour pouvoir faire interdire la traite. Grâce à cette gravure au retentissement considérable, le mouvement abolitionniste se rend rapidement maître du terrain de la morale auprès de l'opinion. L'impact de cette image se poursuivra pendant plusieurs décennies. C'est du dehors et sous la pression de cette propagande abolitionniste novatrice, que les sociétés coloniales et africaines qui dépendent étroitement de la traite et de l'esclavage se verront imposer l'abolition.

Extrait du site *Encyclopédie Larousse en ligne*. Disponible sur :  
<http://www.larousse.fr/encyclopedie>

## **Thomas Clarkson**

Réformateur britannique (Wisbech, près de Cambridge, 1760-Ipswich, Suffolk, 1846).

Il contribua à l'abolition de la traite (1807) et à l'émancipation des esclaves (1833).

Extrait du site *du château de Joux*. Disponible sur :  
<http://chateaudejoux.com/chateau-fortification-vauban-18/doubs-jura-franche-comte/decouvrir-joux/presentation-generale/les-celebrites/toussaint-louverture.php>

## Toussaint Louverture



Ancien esclave né en 1743 dans une plantation de l'île de Saint-Domingue (Haïti), Toussaint prit la tête de la révolte des esclaves contre les colons blancs en 1791, soutenu par les espagnols. Il mit la plus riche des colonies françaises à feu et à sang. Trois ans plus tard, la République Française abolit l'esclavage et Toussaint se rallia à elle, devenant par la même occasion le premier général noir de l'armée française. Ses succès militaires et son sens politique lui permirent ensuite de devenir le gouverneur incontesté de la colonie de Saint-Domingue, dont il avait préalablement chassé les espagnols.

L'arrivée au pouvoir de Napoléon Bonaparte et le rétablissement de l'esclavage conduisirent Toussaint Louverture à reprendre les armes. En 1802, Napoléon organisa une grande expédition militaire qui se solda par la capture de Toussaint. Immédiatement transféré en France, il fut enfermé au Château de Joux, où il mourut le 7 avril 1803, à 60 ans.

En 1804, Haïti devint la première république noire indépendante du monde. La France elle, n'abolit définitivement l'esclavage qu'en 1848.